



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886.50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à l'adoption du budget de l'exercice 2025

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 janvier 2025,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Est approuvé le budget de l'exercice 2025 de la Commune de Lignières qui comprend :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	CHF	7'217'800.-
Revenus d'exploitation	CHF	<u>6'663'600.-</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1) - déficit	CHF	554'200.-
Charges financières	CHF	119'400.-
Revenus financiers	CHF	<u>427'700.-</u>
Résultat provenant des financements (2) - bénéfice	./.	CHF 308'300.-
Résultat opérationnel (1+2) - déficit	CHF	245'900.-
Charges extraordinaires	CHF	0.-
Revenus extraordinaires	CHF	<u>191'400.-</u>
Résultat extraordinaire (3) - bénéfice	./.	CHF 191'400.-
Résultat total, compte de résultats (1+2+3) - déficit	CHF	54'500.-

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	CHF	6'609'000.-
Total des recettes	CHF	<u>3'096'800.-</u>
Investissements nets	CHF	3'512'200.-

Commune de Lignières

Arrêté relatif à l'adoption du budget de l'exercice 2025

c) les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	CHF	200'000.-
Total des recettes	CHF	0.-
Investissements nets	CHF	230'000.-

Art. 2.- ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au Service des communes.

Lignières, le 30 janvier 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Michaël Wälchli

Jérôme Ribeaud